

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 173

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

À l'alinéa 50, substituer aux mots :

« des dispositions ci-dessus »

les mots :

« du présent I *quinquies* B ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.